

DELIBERATION

47 (7.2)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon propose de nombreuses activités et prestations aux andréziens-bouthéonnais et plus largement aux usagers : animations CASA, location de salles, Conservatoire, école municipale des sports... Elle participe par ailleurs au dynamisme commercial et économique à travers divers dispositifs.

Il explique que toutes ces activités et prestations ont été fortement impactées par la crise sanitaire, les périodes de confinement et limitations d'activités. Diverses mesures et aides ont été mises en œuvre depuis le mois de mars 2020 et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a développé de nombreuses actions d'aide et d'accompagnement pour les plus fragiles qu'ils soient habitants, usagers ou acteurs économiques de proximité.

Il ajoute que, depuis le 3 mai 2021, un déconfinement progressif est engagé conformément aux annonces gouvernementales et à leur relai au niveau local. A compter du 19 mai, la phase 2 de ce plan autorise la reprise de nombreuses activités ainsi que la réouverture de la plupart des commerces. Ce plan va se poursuivre conformément au calendrier annoncé par le Gouvernement mais depuis ce début d'année ces activités n'ont pu avoir lieu ou ont été fortement perturbées.

Dans le cadre de ses actions en faveur d'une ville solidaire et pour accompagner les usagers et acteurs économiques, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre différents dispositifs d'exonérations, avoirs, reports, annulations de factures ou remboursements au bénéfice des différents publics et conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

47 (7.2)

Il indique que l'ensemble des mesures présentées dans le tableau conduisent à :

- 54 963 € de remboursements
- 16 282 € d'avoirs
- 19 858 € de pertes de recettes

Il précise que l'ensemble de ces dispositions s'ajoute aux actions déjà mises en œuvre l'année dernière mais aussi aux dispositifs de remboursement et de reports développés sur le Théâtre du Parc ; et viennent en complément des dépenses exceptionnelles spécifiquement engagées dans le cadre de la crise sanitaire ou encore les incidences indirectes liées au ralentissement voire à la fermeture de certains services et établissements municipaux durant la période.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les remboursements, remises-avoirs, reports ou annulations de factures des activités et prestations non effectuées dans les structures municipales, conformément au tableau ci-après.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces remboursements, remises-avoirs, reports ou annulations de facture des activités et prestations non effectuées dans les structures municipales.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL



DELIBERATION

47 (7.2)

ANNEXE - TABLEAU DES ACTIVITES ET PRESTATIONS OUVRANT DROIT
A REMBOURSEMENT REMISE OU REPORT
FONCTION DU NOMBRE DE COURS OU PRESTATIONS NON ASSURES
DU FAIT DE RESTRICTIONS

Activités / Prestations	Modalités proposées	Montants estimés
CASA Yoga	Remboursement de 8/10 ^{ème} de l'adhésion	Remboursements : 3 525 €
CASA Sophrologie	Remboursement de 7/10 ^{ème} de l'adhésion pour les usagers ne poursuivant pas l'activité	Remboursements : 29 €
CASA Marche	Remise sur la prochaine adhésion	Remboursements : 1 524 €
Conservatoire adultes et enfants danse	Remboursement de 7/10 ^{ème} du montant de l'adhésion	Remboursements: 30 072,72€
Conservatoire enfants musique, chant et parcours éveil	Remboursement de 3/10 ^{ème} du montant de l'adhésion	Remboursements : 17 490,45€
Ecole municipale des sports	Remboursement et montant variable en fonction du nombre de cours non suivis	Remboursements : 1 480 €
Centre hébergement et résidence SICRE	Annulation	Perte de recette : 1 248 €
Château de Bouthéon	Remboursement ou remise ou report selon le type d'usagers et selon les choix des écoles de poursuivre ou pas l'activité sur cette saison	Remboursements : 807 € Avoirs / reports : 14 762 €
Marché-Forains-Fourrières	Gratuité de 6 mois	Perte de recette : 9 000 €
Loyer de certains commerces	Annulation de facture sur le 1 ^{er} trimestre Remboursement de 4 loyers et d'annulation des deux restants	Perte de recette : 7 920 € Remboursement : 1 480 € Perte de recette : 740,02 €
Etals marchand commerces	Remboursement ou annulation	Remboursement : 79,20 € Perte de recette : 100,54 €
Redevances des terrasses	Annulation/Exonération de 50% de la redevance annuelle 2021	Perte de recette : 850 €